

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3862

12 décembre 2014

SOMMAIRE

A.07 Peintures Guy Rollinger	185351	Kiloutou Luxembourg S.A.	185345
Abengoa Yield S.à r.l.	185376	Langhe S.A.	185349
Argoe S.à r.l.	185353	Luxembourg Space Telecommunication	
Beim Tiirmchen S.à r.l.	185339	S.A.	185361
BGP Residential GP 1 S.à r.l.	185333	NCV International S.A.	185357
BR Gaming Development S.A.	185332	Pavagest S.A.	185350
Chai S.A.	185335	PrivAccess General Partner S.à r.l.	185330
Chmielna SCSp	185331	QM Holdings 5 S.à r.l.	185330
Competrol (Luxembourg) S.à r.l.	185331	QM Properties 1 S.à r.l.	185331
Crescent Heights Luxembourg Holdings		Sapinda Invest S.à r.l.	185331
S.à r.l.	185372	Sapinda Invest S.à r.l.	185367
Dori Sàrl	185337	Shanghai Luxco Heng Kang S.à r.l.	185342
Dundeal (International) 25 S.à r.l.	185330	Société Immobilière New South S.A. ...	185370
Elbblick (November) S.à r.l.	185354	Soutra S.à r.l.	185374
Findel Aviation S.à r.l.	185340	Steekaul S.A.	185330
I.34 Niedercorn S.à r.l.	185351	Step's S.à r.l.	185338
Immobilière 2F S.A.	185341	Triton Debt Opportunities S.C.A.	185346

Dundeal (International) 25 S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9a, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 188.089.

Les statuts coordonnés au 14 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014190119/12.

(140212205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

PrivAccess General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.301.

Extrait traduit du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu le 31.10.2014 à Luxembourg

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société au 50, Avenue J.K Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Pour extrait

GLOBAL GENERAL PARTNER

Signatures

Référence de publication: 2014188523/13.

(140211129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

QM Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.462.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014188552/14.

(140210743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Steekaul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 73.342.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration du 25 octobre 2012 que

- Monsieur Michel MAJOIE est élu en tant que Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Steinfort, le 25 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014188632/15.

(140210888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Sapinda Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 187.176.

Les statuts coordonnés au 19 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014190631/12.

(140212379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Chmielna SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 190.363.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse que le nom du Registre ainsi que le numéro d'immatriculation de la Société a changé comme suit:

Forme juridique: FIZ

Numéro d'immatriculation: RFi 906

Nom du Registre: Register of Investment Funds, Warsaw

Référence de publication: 2014188141/13.

(140210541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

QM Properties 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.849.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014188553/14.

(140210741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Competrol (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 46.016.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 novembre 2014 de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Nabil Emile Moussallem, né le 17 octobre 1958 à Damas, Syrie, ayant pour adresse privée: 1, rue des Muguets, L-5970 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *COMPETROL (LUXEMBOURG) S.à r.l.*
Mandataire

Référence de publication: 2014188195/15.

(140211299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

BR Gaming Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 168.397.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de BR Gaming Development S.A., une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, route de Noertzange, L-3670 Kayl, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 168.397 (la Société). La Société a été constituée le 19 avril 2012 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1359 du 1^{er} juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 8 août 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2484 du 8 octobre 2013.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président), qui nomme en tant que secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée nomme Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents et/ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les Actionnaires présents, le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que six cent vingt (620) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité des actions votantes de la Société, représentant un capital social émis d'un montant de soixante-deux mille Euros (EUR 62.000,-), sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Prise d'acte, acceptation et, dans la mesure nécessaire, ratification du transfert du siège social de la Société du 208, route de Noertzange, L-3670 Kayl, Grand-Duché de Luxembourg au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

3. Modification subséquente de l'article 4.1 des statuts de la Société.

4. Divers.

III. L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée constate que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les Actionnaires renoncent aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de prendre acte, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier le transfert du siège social de la Société du 208, route de Noertzange, L-3670 Kayl, Grand-Duché de Luxembourg au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **4.1.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais et Dépenses

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte est estimé à environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux membres du bureau, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51079. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190042/67.

(140211741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

BGP Residential GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.563.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

BGP Investment S. à r. l., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 97.795, duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 23 October 2014, owner of 250 shares, and

(hereafter the Sole Shareholder)

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BGP Residential GP 1 S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 127.563 (hereafter the Company) incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 18th April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1264 dated 26th June 2007 and whose articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg on 24th June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1813 dated 4th September 2010.

The two hundred and fifty (250) shares of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Appointment of one liquidator (the Liquidator).
- 3) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
- 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Mark DUNSTAN, private employee, born on February 11th 1962, in Melbourne, Australia, residing professionally at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BGP Investment S. à r. l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les loi du Luxembourg, établie et ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, propriétaire de 250 parts sociales, et

ci-après l'Associé Unique

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BGP Residential GP 1 S. à r. l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.563 (la Société), constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1264 du 26 juin 2007, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1813 du 4 septembre 2010.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur (le Liquidateur).
- 3) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
- 4) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Mark DUNSTAN, employé privé, né à Melbourne, Australie le 11 février 1962, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. LAC/2014/54022. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190032/129.

(140212264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Chai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 163.044.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHAI S.A.", avec siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, initialement constituée sous la dénomination «BabySmile S.A.» suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2500 du 17 octobre 2011, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 163.044, L'assemblée est présidée par Maître Jean BRUCHER, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick CUIGNET, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurore DULIEU, résidant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire unique présent ou son mandataire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) au montant de EUR 976.000.- (neuf cent soixante-seize mille euros) et modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

- Renonciation de l'actionnaire unique à son droit préférentiel de souscription;

- Souscription des actions nouvelles par la société Lombard International Assurance S.A. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 945.000.- (neuf cent quarante-cinq mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) au montant de EUR 976.000.- (neuf cent soixante-seize mille euros) par l'émission de 9.450 actions nouvelles de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions émises existantes, et portant le nombre d'actions à 9760.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation de l'actionnaire unique de la Société à l'exercice de son droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises par la Société.

L'assemblée décide d'accepter la souscription des 9.450 actions nouvelles par la société Lombard Assurance S.A, à concurrence de 1.050 actions nouvelles au titre, respectivement, de chacun des neuf contrats d'assurance suivants:

- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17065;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17066;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17067;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17068;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17069;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17070;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17071;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17072;
- Lombard Assurance S.A. police n°31/099/17073.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

La société Lombard International Assurance S.A. ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37.604,

ici représentée par Monsieur Bernard Denis et Madame Janique Thiry, mandataires sociaux dûment habilités à cet effet.

laquelle déclare souscrire les 9.450 actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en numéraire pour le montant de EUR 945.000.- (neuf cent quarante-cinq mille euros).

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de EUR 945.000,00.- (neuf cent quarante-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 976.000.- (neuf cent soixante-seize mille euros) divisé en 9.760 (neuf mille quatre cent cinquante) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.300.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

185337

Déclaration

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRUCHER, CUIGNET, DULIEU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/11/2014. Relation: EAC/2014/16108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/11/2014.

Référence de publication: 2014190081/81.

(140211862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Dori Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 110, rue Bamertal.

R.C.S. Luxembourg B 97.079.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur HAAGEN Claude, professeur, né le 18 mai 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9220 Diekirch, 50, rue Clairefontaine;

- Monsieur Marino ZAMPICININI, ouvrier, né le 16 février 1961 à Diekirch, demeurant à L-9209 Diekirch, 13, d'Baach aus.

I.- Lesquels comparants, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls et unique associés de la société «DORI SARL», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9209 Diekirch, 110, rue Bamertal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.079, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 20 juillet 1989, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille trois cents quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et neuf mille quatre cents soixante-huit centimes (EUR 123.9468,-) chacune, et appartenant aux associés prénommés comme suit:

- Monsieur Claude HAAGEN, prénommé, Cinquante et un parts sociales	51
- Monsieur Marino ZAMPICININI, prénommée, Quarante neuf parts sociales	49
TOTAL: cent parts sociales	100

III.- Les comparants, étant les seuls et uniques associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur Claude HAAGEN, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, les associés décident la dissolution anticipée de la Société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur HAAGEN Claude, professeur, né le 18 mai 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9220 Diekirch, 50, rue Clairefontaine;

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HAAGEN, M. ZAMPICININI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15189. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190131/62.

(140211970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Step's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 5, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 173.598.

L'an deux mille quatorze,

le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Stephan PFEIFFER, gérant de société, né à Luxembourg, le 14 septembre 1967, demeurant au 5, rue Centrale, L-4499 Limpach,

Lequel comparant, ici personnellement présent, est l'associé unique (l'«Associé») de la société «STEP'S S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 5, rue Centrale, L-4499 Limpach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173 598, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 1^{er} février 2013, sous le numéro 251 et page 12021.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Lequel comparant, agissant ainsi en sa qualité d'associé unique, représentant dès lors l'intégralité du capital social fixé actuellement à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR), a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, à un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600'000.- EUR) qui sera dès lors représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre à cet effet et afin de réaliser ladite augmentation de capital, quatre cent cinquante (450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par part sociale nouvelle, chacune de ces nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Stephan PFEIFFER, prénommé, s'est présenté et agissant en sa double qualité d'Associé et de Souscripteur, a déclaré souscrire les quatre cent cinquante (450) parts sociales nouvellement émises par la Société à leur valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) chacune, par un apport en nature consistant en l'apport de quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, sur un total de cent (100) parts sociales du capital social souscrit de la société «BRIDELER STUFF S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 1, rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60 614.

Les quatre cent cinquante (450) parts sociales ainsi apportées sont évaluées à une somme totale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) correspondant au montant du capital social présentement augmenté.

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

Il résulte d'une déclaration signée par Monsieur Stephan PFEIFFER, en sa qualité de propriétaire, d'Associé et de Souscripteur unique, datée du 05 novembre 2014 que les parts sociales de la société «BRIDELER STUFF S.à r.l.» apportées en nature sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600'000.- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. PFEIFFER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15174. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014188633/65.

(140211205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Beim Tiirmchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 2, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 158.370.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Essamba MBARGA, serveuse, née le 27 août 1959 à Yaoundé (Cameroun), demeurant à L-8252 Diekirch, 2, Kockelberg

I.- Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «Beim Tiirmchen S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9776 Wilwerwiltz, 2, Am Duerf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.370, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 20 avril 2011 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique, pré-qualifiée.

III. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Essamba MBARGA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14750. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187401/53.

(140210259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Findel Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, Allée de la jeunesse Sacrifiée 39-45.

R.C.S. Luxembourg B 158.648.

L'an deux mil quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1.- Monsieur Maxime MERIAUX, ingénieur en développement informatique, né à Nice (France), le 7 septembre 1984, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck,

2.- Monsieur Michel MERIAUX, pilote d'avion, né à Estrées (France), le 5 janvier 1957, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck,

3.- Monsieur Renaud KENNICHE CAVANNA, technicien aéronautique, né à Annecy (France), le 3 février 1978, demeurant à F60000 Compiègne, 2, rue de Cayrol,

4.- Monsieur Christophe MAILLARD, employé privé, né à Paris X° (France), le 14 septembre 1972, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle (France), 7, allée Emile Gallé,

ici représenté par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrée en date du 5, 7 et 10 mai 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, agissant en leur qualité d'associé (les «Associés») représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "Findel Aviation S.à r.l." avec siège social au 50, route d'Esch-sur-Alzette L-1470 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 870 du 2 mai 2011,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 158.648 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme ci-avant, ont ensuite requis le notaire d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

Les Associés transfèrent le siège social au 30 Allée de la Jeunesse Sacrifiée 39-45 L-5863 Alzingen, et en conséquence décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi à Alzingen.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10.06.2014. Relation: LAC/2014/26770. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10.06.2014.

Référence de publication: 2014183411/46.

(140206284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Immobilière 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 68.776.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Mauro FERRETTI, demeurant à I-00187 Rome, Via Boncompagni 16.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme IMMOBILIERE 2F S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.776 (NIN 2008 2211 846) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 378 du 26 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 777 du 24 juillet 2003;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1387 du 5 juin 2008.

II.- Que le capital de la société s'élève à soixante-dix mille Euros (€ 70.000.-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société IMMOBILIERE 2F S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société IMMOBILIERE 2F S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Monsieur Mauro FERRETTI, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société IMMOBILIERE 2F S.A. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187653/56.

(140209880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Shanghai Luxco Heng Kang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 190.740.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Dr. Reinhard GRADL, chemist, born on February 20, 1947 in Regensburg, Germany, residing at 19, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 November 2014, and

- Mrs. Yu SONG, managing director, born on March 13, 1983 in Liaoning, China, residing at 19, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 November 2014.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Shanghai Luxco Heng Kang S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, Rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.740, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 23 September 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to restate article 3 of the articles of association of the Company, amending the purpose clause and which shall be read as follows:

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 To provide any administrative and/or secretarial services of any kind whatsoever to Luxembourg or foreign companies;

3.2 To act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.3 To hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 To carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 To invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 To borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 To acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 To enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 To do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 To do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector without due authorisation under Luxembourg Law.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Dr. Reinhard GRADL, chimiste, né le 20 février 1947 à Regensburg, Allemagne et résidant au 19, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 2014, et

- Madame Yu SONG, managing director, née le 13 mai 1983 à Liaoning, Chine et résidant au 19, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Les procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Shanghai Luxco Heng Kang S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.740, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 23 septembre 2014, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société, modifiant l'objet social de la Société et qui devra désormais être lu comme suit:

3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 de fournir tout type de services administratifs et/ou de secrétariat en faveur de sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

3.2 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier, sans l'autorisation requise par celle-ci.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15161. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014188588/159.

(140211111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Kiloutou Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 87.076.

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KILOUTOU LUXEMBOURG S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 87.076), ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1053 du 10 juillet 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2116 du 30 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Stratego Managing S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53232. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187675/59.

(140209969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Triton Debt Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 182.821.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of November, before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Heiko Dimmerling, with professional address in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the Board of Managers of Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l. (the "General Partner"), itself acting as general partner of Triton Debt Opportunities S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2c rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 355 of 7 February 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-182821 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 24 September 2014, not yet published,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner dated 31 October, 6 and 11 November 2014, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

(i) That the issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand fifteen euro (EUR 31,015.-), divided into three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A ordinary shares, one hundred (100) class B shares, one thousand four hundred (1,400) class C preferred shares and one hundred (100) class D preferred shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.

(ii) That pursuant to Article 7.1 of the Company's Articles of Association, the authorized capital of the Company is set at nineteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight euro (EUR 19,999,998) divided into nine hundred ninety nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred (999,999,900) class A ordinary

shares, one hundred (100) class B shares, nine hundred ninety-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred (998,999,800) class C preferred shares and one million (1,000,000) class D preferred shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

(iii) That the Board of Managers of the General Partner, in its meetings of 31 October, 6 and 11 November 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's Articles of Association, had decided to increase the capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand fifteen euro (EUR 31,015.-) up to thirty-one thousand seventy-five euro (EUR 31,075.-) and to issue six thousand (6,000) new class C preferred shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares, and to accept subscription and payment, including share premium (evidence of which has been submitted to the undersigned notary) of such new class C preferred shares.

(iv) The six thousand (6,000) new class C preferred shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each have been issued for an aggregate amount of six million sixteen thousand seven hundred eighty-six euro and forty-nine cent (EUR 6,016,786.49) out of which an amount of sixty euro (EUR 60.00) have been allocated to the share capital of the Company and the remaining amount of six million sixteen thousand seven hundred twenty-six euro and forty-nine cent (EUR 6,016,726.49) to the share premium.

The aggregate amount of six million sixteen thousand seven hundred eighty-six euro and forty-nine cent (EUR 6,016,786.49) had been made available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

(v) That as a consequence of the above mentioned issue of shares the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand seventy five euro (EUR 31,075.-) divided into:

(i) three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A ordinary shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Class A Shareholders");

(ii) one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the "Class B Shareholders");

(iii) seven thousand four hundred (7,400) class C preferred shares (the "Capital Preferred Shares"), which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Capital Preferred Shares Shareholders"); and

(iv) one hundred (100) class D preferred shares (the "Income Preferred Shares"), which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Income Preferred Shares Shareholders") and together with the Capital Preferred Shares Shareholder the "Preferred Shareholders"."

(vi) That as a consequence of the above mentioned issue of shares the first paragraph of Article 7.1 of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.**

7.1 The authorized capital of the Company is set at nineteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and thirty-eight euro (EUR 19,999,938), divided into nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (999,999,900) class A ordinary shares, one hundred (100) class B shares, nine hundred ninety-eight million nine hundred ninety-three thousand eight hundred (998,993,800) class C preferred shares and one million (1,000,000) class D preferred shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatorze, le dix-huit novembre,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du Conseil de Gérance de Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l. ("l'Actionnaire Commandité"), agissant en qualité d'actionnaire commandité de Triton Debt Opportunities S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 355 du 7 février 2014 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-182821 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 24 septembre, non encore publié;

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée en vertu de résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de l'Actionnaire Commandité de la Société en date des 31 octobre, 6 et 11 novembre 2014, une copie desdites résolutions, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

(i) Que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille quinze euros (EUR 31.015,-), divisé en trois million quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions ordinaires de catégorie A, cent (100) actions de catégorie B, mille quatre cents (1.400) actions préférentielles de catégorie C et cent (100) actions préférentielles de catégorie D ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) et entièrement libérées.

(ii) Qu'en vertu de l'article 7.1 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 19.999.998,-), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille (999.999.900) actions ordinaires de catégorie A, cent (100) actions de catégorie B, neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (998.999.800) d'actions préférentielles de catégorie C et un million (1.000.000) d'actions préférentielles de catégorie D, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

(iii) Que le Conseil de Gérance de l'Actionnaire Commandité de la Société, lors de sa réunion en date des 31 octobre, 6 et 11 novembre 2014 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille quinze euros (EUR 31.015,-) à trente et un mille soixante-quinze euros (EUR 31.075,-) et d'émettre six mille (6.000) nouvelles actions préférentielles de catégorie C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des actions nouvelles, et d'accepter la souscription et la libération, incluant une prime d'émission (ce dont preuve a été apporté au notaire soussigné) de ces nouvelles actions de catégorie C.

(iv) Les six mille (6.000) nouvelles actions préférentielles de catégorie C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune ont été émises pour un montant total de six millions seize mille sept cent quatre-vingt-six euros et quarante-neuf centimes (EUR 6.016.786,49), dont un montant de soixante euros (EUR 60) a été affecté au capital social de la Société et le solde, soit un montant de six millions seize mille sept cent vingt-six euros et quarante-neuf centimes (EUR 6.016.726,49) à la prime d'émission.

Le montant total de six millions seize mille sept cent quatre-vingt-six euros et quarante-neuf centimes (EUR 6.016.786,49) a été à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

(v) Qu'à la suite de l'émission d'actions susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5, des statuts est modifié en conséquence et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis est fixé à trente et un mille soixante-quinze euros (EUR 31.075,-), divisé en:

(i) trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»); et

(ii) cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»)

(iii) sept mille quatre cents (7.400) actions préférentielles de catégorie C (les «Actions Préférentielles de Capital»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'Actions Préférentielles de Capital») et

(iv) cent (100) actions préférentielles de catégorie D (les «Actions Préférentielles de Revenu»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'Actions Préférentielles de Revenu») et ensemble avec les Actionnaires d'Actions Préférentielles de Capital, les «Actionnaires de Préférence.»»

(vi) Qu'à la suite de l'émission d'actions susmentionnée, le premier alinéa de l'article 7.1, des statuts est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Emis.**

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros (EUR 19.999.938), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (999.999.900) actions ordinaires de catégorie A, cent (100) actions de catégorie B, neuf cent quatre-vingt-dix-huit

millions neuf cent quatre-vingt-treize mille huit cents (998.993.800) actions préférentielles de catégorie C et un million (1.000.000) d'actions préférentielles de catégorie D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500)

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H, Dimmerling, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2014. REM/2014/2513. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188643/159.

(140210997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Langhe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 143.774.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft Langhe S.A., in Liquidation, mit Sitz Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, am 25. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 155 vom 23. Januar 2009, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. August 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Gerd Kiefer, Bankangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, 38, Avenue John F. Kennedy, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Protokollführerin und die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, 101, rue Cents.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wie folgt lautet:

- (1) Kenntnisnahme und Genehmigung des Berichts des Liquidators;
- (2) Kenntnisnahme und Genehmigung des Berichts des Commissaire à la liquidation über die prüferische Durchsicht des Berichts des Liquidators und des Liquidationsabschlusses der Gesellschaft;
- (3) Entlastung des Verwaltungsrates für seine Tätigkeit während des Zeitraums 1. Januar bis 31. Juli 2014;
- (4) Entlastung des Liquidators für seine Tätigkeit in Verbindung mit der Liquidation der Gesellschaft;
- (5) Entlastung von Deloitte Audit S.à r.l., Luxembourg als Commissaire à la liquidation der Gesellschaft für die Tätigkeiten im Zusammenhang mit der prüferischen Durchsicht des Berichts des Liquidators und des Liquidationsabschlusses der Gesellschaft;
- (6) Schließung des Liquidationsverfahrens der Gesellschaft;
- (7) Archivierung aller Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Gesellschaft für einen Zeitraum von 5 Jahren ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der Liquidation an der ehemaligen Adresse der Gesellschaft.

Nach Beratung geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst folgende Beschlüsse:

1) Die Generalversammlung, nachdem sie Kenntnis des Berichtes der Liquidatoren und des Commissaire à la liquidation der Gesellschaft genommen hat, genehmigt die Berichte sowie den Liquidationsabschluss.

2) Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat Entlastung für seine Tätigkeit während des Zeitraums vom 1. Januar bis zum 31. Juli 2014.

3) Die Generalversammlung erteilt dem Liquidator Entlastung für seine Tätigkeit in Verbindung mit der Liquidation der Gesellschaft.

4) Die Generalversammlung erteilt Deloitte Audit, S.à r.l. als Commissaire à la liquidation der Gesellschaft Entlastung für die Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft.

5) Die Generalversammlung stellt fest, dass die Liquidation der Gesellschaft somit abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft aufhört zu bestehen.

6) Die Generalversammlung stellt fest, dass die Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Gesellschaft für einen Zeitraum von 5 Jahren ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der Liquidation an der ehemaligen Adresse der Gesellschaft hinterlegt bleiben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. KIEFER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53189. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. November 2014.

Référence de publication: 2014187687/62.

(140210323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pavagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.821.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giovanni BERNASCHINA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 12, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse,

ici représenté par Madame Maria-Helena GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme PAVAGEST S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.821, a été constituée par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 8 mars 2005. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille cinq cent euros (EUR 31 500,-) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent cinquante (EUR 3.150,-) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

- f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par ABACAB S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 15 juillet 2014 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- m) Qu'il a été procédé à l'annulation des deux titres au porteur n°1 et n°2 émis tous deux en date du 17 décembre 2004.
- n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR) et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria-Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187832/60.

(140209649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

I.34 Niedercorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. A.07 Peintures Guy Rollinger).

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.348.

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit novembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

La société I.01 EURO IMMO GUY ROLLINGER S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67 697, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 10 mars 1999,

ici représentée par Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'elle est devenue, de la façon décrite ci-après, l'associée unique de la Société à responsabilité limitée «A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B46348, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 8 avril 1994.

Constat de cession de parts

Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé en date du 18 novembre 2014,

1) la société à responsabilité limitée «A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B44664, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 14 octobre 1993, ici représentée par son gérant Monsieur Guy ROLLINGER, préqualifié,

a cédé quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la Société A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER S.à r.l.», à la société I.01 EURO IMMO GUY ROLLINGER S.A., précitée et représentée comme il est dit ci-avant,

2) la société à responsabilité limitée «A.03 DATAGLOBAL S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B42928, constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbrück, en date du 14 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 15 février 1991,

ici représentée par son gérant Monsieur Guy ROLLINGER, préqualifié,

a cédé une (1) part sociale de la Société A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER S.à r.l.», à la société I.01 EURO IMMO GUY ROLLINGER S.A., précitée et représentée comme il est dit ci-avant,

Cette cession de parts a eu lieu au prix fixé entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

Une copie de la prédite convention de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- La société anonyme I.01 EURO IMMO GUY ROLLINGER S.A., prénommée, cent parts sociales,	100
TOTAL: Cent parts sociales	100

Ensuite la comparante, représentée comme il est dit ci-avant, associée unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

A la suite de ce qui précède, l'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant, décide de changer deuxième paragraphe de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Deuxième paragraphe.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

I.01 EURO IMMO GUY ROLLINGER S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant, décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de «A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER S.à r.l.» en «I.34 NIEDERCORN S.à r.l.» et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de «I.34 NIEDERCORN S.à r.l.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 novembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014189922/98.

(140212268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Argoe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 150.762.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwölften Tag des Monats November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Hans-Georg GOEBEL, Diplom-Bauingenieur-Architekt, geboren in Essen (Bundesrepublik Deutschland) am 7. Dezember 1950, wohnhaft in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Welche erschienene Person den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ARGOE S.à r.l.“, mit Sitz in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 150762, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 408 vom 25. Februar 2010,,

und deren Satzungen (die „Statuten“) sind abgeändert worden gemäß Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 11. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1135 vom 1. Juni 2010, und

- am 23. Mai 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1946 vom 10. August 2013;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR);

III. Der Komparent ist Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft;

IV. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter übergehen, welcher erklärt, dass alle Schulden der

Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am Wohnsitz des Alleingesellschafters und ehemaligen Gesellschaftssitz Herrn Herr Hans-Georg GOEBEL in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft „ARGOE S.à r.l.“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Komparent gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: H-G. GOEBEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014189979/56.

(140211312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Elbblick (November) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.075.

In the year two thousand fourteen, the seventeenth day of October,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

at an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") of Elbblick (November) S à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B127075, having a share capital of EUR 12,500, incorporated on 19 April 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1170 of 15 June 2007, page 56143. The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

- Elbblick (Luxembourg) S à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B120644, having a share capital of EUR 12,500 (the "Sole Shareholder")

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares in the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty five) each, representing the entire share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are represented at the Meeting, which is thus duly constituted and may validly deliberate and decide on all items of the agenda reproduced hereinafter.

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;
2. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2014 to the 31 August 2014 (the "Pro forma Accounts");
3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

4. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- and
6. Discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
 7. Delegation of authority.

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Pro forma Accounts substantially in the form attached hereto.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Limited, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Tortola, British Virgin Islands, as Liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

Seventh resolution

The Sole Shareholder finally resolves to grant power and authority to any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each acting individually, in order to accomplish the filing of the necessary documents regarding the above-mentioned resolutions with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- Euro).

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

à l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Elbblick (November) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127075 et ayant un capital social de 12.500 euros (la Société). La Société a été constituée le 19 avril 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1170 du 15 Juin 2007, page 56143. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société,

- Elbblick (Luxembourg) S à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120644 et ayant un capital social de 12.500 euros (l'Associé Unique)

ci-après représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR25 (vingt-cinq) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 août 2014 (les Comptes Pro forma);
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
6. Décharge (quitus) accordé aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et
7. Délégation de pouvoir.

Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représentée à la présente Assemblée se considère comme dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiquée par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Pro forma dans la forme annexée aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Limited, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation L'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

L'Associé Unique décide, en outre, d'accorder pouvoir et autorité à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant les résolutions figurant ci-dessus; et, généralement, d'effectuer toutes autres opérations qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des résolutions figurant ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50015. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188236/170.

(140210928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

NCV International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 37-39, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 192.142.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Serge VANDENBOSSCHE, chef d'entreprise, demeurant à 37-39, rue des Romains à L-8041 Strassen;

ici représenté par Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée le 14 novembre 2014, un copie de laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «NCV INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers les activités de négoce en gros, l'importation et l'exportation de tous types d'articles de sports et de marchandises diverses; ces activités comprennent notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'agence commerciale et agence d'usines, ainsi que les conseils recouvrant les domaines précités.

Elle a en outre pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateur ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Serge VANDENBOSSCHE, prénommé.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Avertissement

Le notaire instrumentant a instruit les comparants sur les dispositions de la loi du 10 août 1915 et plus particulièrement sur celles de l'article 39 concernant la tenue d'un registre des actions nominatives et de l'article 42 concernant la tenue d'un registre des actions au porteur au cas où ce type d'actions serait émis. Les comparants ont déclaré avoir parfaitement compris ces dispositions et être conscients que leur non-respect est sanctionné pénalement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020:

Monsieur Serge VANDENBOSSCHE, administrateur, demeurant à 37-39, rue des Romains à L-8041 Strassen.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40124), son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8041 Strassen, 37-39, rue des Romains.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. FELICETTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. Relation: REM/2014/2523. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188483/197.

(140211098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Luxembourg Space Telecommunication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 185.602.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty second day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Luxembourg Space Telecommunication S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.602, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 11, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1370, page 65721 dated May 28, 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on August 27, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened at 5 p.m. and is chaired by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Isabelle Bertels, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the Sole Shareholder and the number of the shares it holds are shown on an attendance list. This attendance list, after signature ne varietur by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Board of the Meeting will remain annexed to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the thirty-one thousand (31,000) shares, having a nominal value of one (1) Euro each, representing the entire share capital of the Company in an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 2.2 of the Articles which shall read as follows: “Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by the Company. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company”;

Amendment of the corporate object of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. Without limiting the generality of the foregoing, and subject each time to obtaining any prior necessary licence or governmental or other competent authority authorisation, the purpose of the Company is also the operation of satellites or satellite systems. Within the scope of this purpose, the Company may purchase satellites and satellite capacity of whatever nature which are necessary or useful for its operations or those of its subsidiaries and affiliates. The Company may for such a purpose and without limitation acquire, lease or otherwise acquire the right to use all or part of any rights including but not limited to use rights, usufruct rights and other rights of enjoyment, intellectual property rights, satellite orbital rights, transmission rights, landing rights and dispose, offer, sell or otherwise grant any right of use or other rights on all or part of any such rights to its direct and indirect subsidiaries or affiliates.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object”.

2. Subsequent amendment of article 3 of the Articles in order to reflect the above resolution;

3. Amendment of article 7.1(i) of the Articles which shall read as follows: “The Company is managed by the Board composed of at least one (1) class A director (hereafter the Class A Director(s)) and two (2) class B directors (hereafter the Class B Directors and individually, a Class B Director) who need not be shareholders”;

4. Amendment of article 7.3 (i) of the Articles which shall read as follows: “(i) The Board must appoint a chairman among the Class A Directors (the Chairman) and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings”;

5. Amendment of article 7.3 (vi) of the Articles which shall read as follows: “(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The Chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the Chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any)”;

6. Amendment of article 7.4 of the Articles which shall read as follows: “(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A Director and one (1) class B Director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by (a) the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated in accordance with article 7.2 (ii), or (b) the sole signature of any person to whom the day-to-day management has been delegated in accordance with article 7.2. (iii), within the limits of said delegation”;

and

7. Miscellaneous

IV. the Sole Shareholder has taken the following resolutions, thereby waiving compliance with any and all requirements provided by law, the Articles or otherwise as to form and time for the announcing, convening and holding of an extraordinary general meeting:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 2.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by the Company. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company so that it shall henceforth read as follows:

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. Without limiting the generality of the foregoing, and subject each time to obtaining any prior necessary licence or governmental or other competent authority authorisation, the purpose of the Company is also the operation of satellites or satellite systems. Within the scope of this purpose, the Company may purchase satellites and satellite capacity of whatever nature which are necessary or useful for its operations or those of its subsidiaries and affiliates. The Company may for such a purpose and without limitation acquire, lease or otherwise acquire the right to use all or part of any rights including but not limited to use rights, usufruct rights and other rights of enjoyment, intellectual property rights, satellite orbital rights, transmission rights, landing rights and dispose, offer, sell or otherwise grant any right of use or other rights on all or part of any such rights to its direct and indirect subsidiaries or affiliates.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object”.

Third resolution

The Meeting resolves to subsequently amend article 3 of the Articles in order to reflect the above resolution.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 7.1(i) of the Articles which shall read as follows:

“The Company is managed by the Board composed of at least one (1) class A director (hereafter the Class A Director (s)) and two (2) class B directors (hereafter the Class B Directors and individually, a Class B Director) who need not be shareholders”.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 7.3(i) of the Articles which shall read as follows:

“(i) The Board must appoint a chairman among the Class A Directors (the Chairman) and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings”.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 7.3(iv) of the Articles which shall read as follows:

“(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The Chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the Chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any)”.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 7.4 of the Articles which shall read as follows:

“(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A Director and one (1) class B Director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by (a) the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated in accordance with article 7.2 (ii), or (b) the sole signature of any person to whom the day-to-day management has been delegated in accordance with article 7.2. (iii), within the limits of said delegation”.

There being no further business, the Meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Luxembourg Space Telecommunication S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.602, constituée le 11 mars 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1370, page 65721 daté du 28 mai 2014 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 août 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 17h et est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Bertels, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(La présidente, le secrétaire et le scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.)

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, la présidente déclare que:

I. l'Actionnaire Unique et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après signature ne varietur par le représentant de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau de l'Assemblée restera annexée au présent procès-verbal;

II. tel qu'il ressort de la liste de présence, les trente et un mille (31,000) actions, ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant la totalité du capital social de la société s'élevant à trente et un mille euros (31.000 EUR), sont représentées à la présente Assemblée qui peut statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour dont les participants ont été préalablement informés;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 2.2 des Statuts qui aura la teneur suivante: "Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par la Société. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise";

2. Modification de l'objet social de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle

de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, et sous réserve à chaque fois de l'obtention de toute licence nécessaire préalable ou autorisation gouvernementale ou autorisation de toute autre autorité compétente, l'objet de la Société est également l'exploitation de satellites ou de systèmes satellitaires. Dans le cadre de cet objet, la Société peut acheter des satellites et capacité de transmission par satellite de quelque nature que ce soit qui sont nécessaires ou utiles à ses opérations ou à celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut à cet effet et sans limitation acquérir, louer ou autrement acquérir le droit d'utiliser la totalité ou une partie de tous droits en ce compris notamment les droits d'utilisation, droits d'usufruit et autres droits de jouissance, droits de propriété intellectuelle, droit orbitaux des satellites, droits de transmission, droits d'atterrissage et céder, offrir, vendre ou accorder autrement tout droit d'utilisation ou autres droits sur la totalité ou sur une partie de ces droits à ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

3. Modification ultérieure de l'article 3 des Statuts afin de refléter la résolution qui précède;

4. Modification de l'article 7.1(i) des Statuts qui aura la teneur suivante: "La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins un (1) administrateur de classe A (ci-après l'Administrateur/ les Administrateurs/ de Classe A) et de deux (2) administrateurs de classe B (ci-après les Administrateurs de Classe B et individuellement un Administrateur de Classe B), qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires";

5. Modification de l'article 7.3 (i) des Statuts qui aura la teneur suivante: "(i) Le Conseil doit élire en son sein un président parmi les Administrateurs de Classe A (le Président) et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux et des réunions du Conseil et des Assemblées Générales";

6. Modification de l'article 7.3 (vi) des Statuts qui aura la teneur suivante: "(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un)";

7. Modification de l'article 7.4 des Statuts qui aura la teneur suivante: "(i) La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) Administrateur de Classe A et d'un (1) Administrateur de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par (a) la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués conformément à l'article 7.2 (ii) ou (b) la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière a été déléguée conformément à l'article 7.2 (iii), dans les limites de ces pouvoirs délégués"; et

8. Divers

IV. l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes, renonçant ainsi au respect de toutes les exigences prévues par la loi, les Statuts ou autre en ce qui concerne les formes et délais pour l'annonce, la convocation et la tenue d'une assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2.2 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

"Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par la Société. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **3.1.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, et sous réserve à chaque fois de l'obtention de toute licence nécessaire préalable ou autorisation gouvernementale ou autorisation de toute autre autorité compétente, l'objet de la Société est également l'exploitation de satellites ou de systèmes satellitaires. Dans le cadre de cet objet, la Société peut acheter des satellites et capacité de transmission par satellite de quelque nature que ce soit qui sont nécessaires ou utiles à ses opérations ou à celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut à cet effet et sans limitation acquérir, louer ou autrement acquérir le droit d'utiliser la totalité ou une partie de tous droits en ce compris notamment les droits d'utilisation, droits d'usufruit et autres droits de jouissance, droits de propriété intellectuelle, droit orbitaux des satellites, droits de transmission, droits d'atterrissage et céder, offrir, vendre ou accorder autrement tout droit d'utilisation ou autres droits sur la totalité ou sur une partie de ces droits à ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier ultérieurement l'article 3 des Statuts afin de refléter la résolution qui précède.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.1(i) des Statuts qui aura la teneur suivante:

"La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins un (1) administrateur de classe A (ci-après l'Administrateur/ les Administrateurs/ de Classe A) et de deux (2) administrateurs de classe B (ci-après les Administrateurs de Classe B et individuellement un Administrateur de Classe B), qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires".

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.3(i) des Statuts qui aura la teneur suivante:

"(i) Le Conseil doit élire en son sein un président parmi les Administrateurs de Classe A (le Président) et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux et des réunions du Conseil et des Assemblées Générales".

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.1(iv) des Statuts qui aura la teneur suivante:

"(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un)".

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.4 des Statuts qui aura la teneur suivante:

"(i) La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) Administrateur de Classe A et d'un (1) Administrateur de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par (a) la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués conformément à l'article 7.2 (ii) ou (b) la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière a été déléguée conformément à l'article 7.2 (iii), dans les limites de ces pouvoirs délégués".

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER, I. BERTELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51076. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188408/322.

(140210862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Sapinda Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, rue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 187.176.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cecina Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1545203, having its registered office at 263 Main Street, P.O. Box 2196, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the "Sole Member"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution, given on November 18, 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, is the sole member, representing the entire share capital of Sapinda Invest S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under Luxembourg law, having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 187.176 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 May 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 July 2014 under number 1973.

The articles of association have last been amended by a deed of the undersigned notary on 10 September 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 November 2014 under number 3259.

The Sole Member requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital from its current amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) represented by fifteen million (15,000,000) shares, with a nominal value one euro (EUR 1.-) each, to twenty-seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000.-) through the issue of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class C shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class D shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class E shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class F shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class G shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class H shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class I shares and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class J shares, all shares of classes A to J being issued with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and subscription of the newly issued shares by a total contribution in cash of twelve million five hundred thousand euro (EUR 12,500,000.-).

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

Having duly considered the items on the agenda, the Sole Member took, and required the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase Company's share capital from its current amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) represented by fifteen million (15,000,000) shares, with a nominal value one euro (EUR 1.-) each, to twenty-seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000.-) through the issue of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class C shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class D shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class E shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class F shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class G shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class H shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class I shares and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class J shares, all shares of classes A to J being issued with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription and payment

The new shares have been subscribed and fully paid up by the Sole Member, represented as stated above, by a contribution in cash of twelve million five hundred thousand euro (EUR 12,500,000.-) which is fully allocated to the share capital of the Company.

Thereupon, the Sole Member resolved (i) to accept the said subscription and contribution in cash by the Sole Member, (ii) to allot the newly issued shares to the Sole Member as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Member resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000.-), represented by twenty-seven million five hundred thousand (27,500,000) shares divided as follows:

- two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class A shares (the "Class A Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class B shares (the "Class B Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class C shares (the "Class C Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class D shares (the "Class D Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class E shares (the "Class E Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class F shares (the "Class F Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class G shares (the "Class G Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class H shares (the "Class H Shares"),
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class I shares (the "Class I Shares"), and
 - two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) class J shares (the "Class J Shares"),
- all shares of classes A to J being issued with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Whereof, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cecina Limited, une company limited by shares constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1545203, ayant son siège social au 263 Main Street, P.O. Box 2196, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, (l'«Associé Unique»).

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 18 novembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de Sapinda Invest S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.176, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juillet 2014 sous le numéro 1973.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné du 10 septembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3259 en date du 5 novembre 2014.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée soit le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de quinze millions euros (EUR 15.000.000.-) représenté par quinze millions (15.000.000) actions, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, à vingt-sept million cinq cent mille euros (EUR 27.500.000.-) par l'émission de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe B, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe C, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe D, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe E, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe F, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe G, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe H, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe I et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe J, chaque part sociale des classes A à J étant émise avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), et souscription des parts sociales nouvellement émises par un apport en numéraire pour une valeur totale de douze million cinq cent mille euros (EUR 12.500.000.-).

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers

Après avoir dûment considéré chaque point de l'ordre du jour, l'Associé Unique a résolu et demande au notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à vingt-sept millions cinq cent mille euros (EUR 27.500.000) par l'émission d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe B, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe C, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe D, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe E, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe F, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe G, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe H, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe I et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe J, chaque part sociale des classes A à J étant émise avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Souscription et paiement

Les parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire de douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000.-) entièrement affectés au capital social de la Société.

Sur cette base, l'Associé Unique a décidé (i) d'accepter la souscription et l'apport en numéraire faits par l'Associé Unique, (ii) d'attribuer les parts sociales nouvellement émises à l'Associé Unique, et (iii) de prendre acte de la réalisation de l'augmentation du capital.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé unique de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent mille euros (EUR 27.500.000.-), représenté par vingt-sept millions cinq cent mille (27.500.000) parts sociales divisées comme suit:

- deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe A («Parts Sociales de Classe A»),
- deux million sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe B («Parts Sociales de Classe B»),
- deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe C («Parts Sociales de Classe C»),
- deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe D («Parts Sociales de Classe D»),
- deux million sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe E («Parts Sociales de Classe E»),
- deux million sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe F («Parts Sociales de Classe F»),

- deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe G («Parts Sociales de Classe G»),
 - deux million sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe H («Parts Sociales de Classe H»),
 - deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe I («Parts Sociales de Classe I»), et
 - deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales de classe J («Parts Sociales de Classe J»),
- chaque part sociale des classes A à J émise ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).»

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ce même mandataire, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. REM/2014/2536. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188584/160.

(140211061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Société Immobilière New South S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.372.

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SOCIETE IMMOBILIERE NEW SOUTH S.A.", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80372, (la "Société"), constituée originellement sous la forme juridique d'une société civile dénommée "NEW SOUTH S.C.I.", suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 22 avril 1998,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 718 du 4 septembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GIACOMETTI, gérant de société, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra GIACOMETTI, avocate, demeurant professionnellement à L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou organisations Luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, l'échange ou autrement de titres de toutes sortes, ainsi que l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra constituer, développer, promouvoir, participer et contrôler toute organisation, entreprise ou sociétés, y inclus organisations no-profit, ONG et fondations sans but lucratif.

La société pourra acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La société pourra en outre:

- accorder toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les “Sociétés Apparentées” et chacune une “Société Apparentée”);

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un administrateur ou agent de la Société, ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

étant entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même “groupe” que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs dans tous les instruments financiers, y inclus titres de toute origine.

La société pourra emprunter et recevoir emprunts, même de la part des associés, avec ou sans garantie, effectuer des opérations de leasing, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

L'objet de la société est également d'investir directement dans, acquérir, détenir, administrer, développer, louer et disposer de biens immobiliers.”

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1) de l'ordre du jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. GIACOMETTI, S. GIACOMETTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188624/91.

(140210990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.557.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty-fourth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company CH INTERNATIONAL 3, LLC, with registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, County of Kent (United States of America), registered with the Delaware Secretary of State under number 4404707 (the Sole Shareholder),

represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, duly represented by Mr. Max MAYER pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 127557, was incorporated by a deed received by Me Henri HELLINCKX, on January 19, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1282 of June 27, 2007.

II.- That the capital of the private limited company Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., pre-named, presently amounts to twenty thousand Euros (EUR 20,000.-), represented by two hundred (200) shares of one hundred Euro (100.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l. and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the company and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint the company I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder gives discharge to to the managers of Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., Mr. Jérôme DEVILLET and Mr. Christophe-Emmanuel SACRE, for the performance of their mandate.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the liquidator to realise all the company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,050.-.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person; the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société CH INTERNATIONAL 3, LLC, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Comté du Kent (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du registre de Delaware sous le numéro 4404707 (l'Associée Unique),

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 127557, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant un acte reçu par Me Henri HELLINCKX, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1282 du 27 juin 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

III.- Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l. et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer la société I.L.L. Services S.à r.l., ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur est autorisé, par sa seule signature, à faire tout ce qui est nécessaire pour la liquidation de la société et la disposition de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associée Unique donne décharge aux gérants de Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à.r.l., M. Jérôme DEVILLET et M. Christophe-Emmanuel SACRE pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de donner instruction au liquidateur de liquider tous les actifs de la société dans les meilleures conditions possibles et de payer toutes ses dettes.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.050,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4658. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188170/100.

(140210996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Soutra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 90.116.205,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 169.619.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Eric HELDERLE, dirigeant d'entreprises, né le 14 septembre 1961 à Strasbourg, France, demeurant à F-75007 Paris, 55, rue de Varenne (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par M. Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, résidant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de SOUTRA, une société à responsabilité limitée régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, constituée par acte notarié dressé par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1825 du 20 juillet 2012, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.619. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 17 février 2014 (la «Société»).

II.- Que les 901.162 (neuf cent un mille cent soixante-deux) parts sociales sans valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Insertion d'un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société;
3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société;
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, reconnaît que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'insérer un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société, devant être lu comme suit:

« **Art. 6. Bis.** La Société est autorisée à racheter les parts sociales de La Société.

Toutes les Classes de Parts Sociales devront être rachetées prioritairement aux Parts Sociales Ordinaires.

La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une réduction du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette Classe de Parts Sociales (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de La Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera dû et exigible par La Société.

Pour les besoins du présent article 6 Bis, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de La Société, incluant un compte de profits et pertes, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui ne peut être supérieure à huit (8) jours ouvrables précédents la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.
Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société conformément à l'article 8 des statuts de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté (i) de toute prime d'émission librement distribuable ensemble avec toutes réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de La Loi, mais diminué (i) de toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés) conformément à l'article 8 des statuts de la Société, incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés PE = toutes réserves librement distribuables (y inclus la prime d'émission) RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) conformément à l'article 8 des statuts de la Société RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'Article 72.2 b) de La Loi et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite Classe de Parts Sociales au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent soit notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de La Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé de La Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Montant d'Annulation par Part Sociale	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, La Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède le pair comptable des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts en supprimant la première phrase de cet article, et qui aura dorénavant la teneur suivant:

Art. 8. «Les parts sociales émises par la Société au sein de chaque catégorie de parts sociales (de classe A à T) sont des parts sociales traçantes, ce qui signifie que chaque part sociale trace au pro rata la performance de certaines catégories spécifiques d'actifs sous-jacents ou groupe d'actifs dès lors que ces derniers auront été acquis ou financés par des moyens de paiement collectés auprès, ou payés (en numéraire ou en nature) au titre de la prime d'émission ou de la valeur du titre pour une part sociale traçante donnée, de la catégorie de part sociale correspondante de la Société.

Sous réserve d'accords de répartition plus détaillés qui pourraient survenir de temps à autre entre les associées dans le cadre d'un pacte d'associés:

- Les parts sociales de catégories A à J traceront la performance des investissements de la Société dans les parts sociales émises par MAJOHA, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois; et
- Les parts sociales de catégories K à T traceront la performance des investissements de la Société dans les parts sociales émises par AJEB, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé à Luxembourg, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. CIPOLLETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14991. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2014

Référence de publication: 2014187956/148.

(140210198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Abengoa Yield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.084.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014:

1. que la démission de M. Carl Pivert en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 18 septembre 2014;
2. que Mme. Virginia Strelen avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe B avec effet au 18 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188040/15.

(140211208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.